

Conseil communal du 12 octobre 2020

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
AELGOET Jean-Michel, MOREAU Fabienne & JASPART Sylvain, échevins,
JEANMENNE Gérard, BOUILLLOT Jean Pol, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie
Laurence, Mme VERBRUGGEN Elodie, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Froidchapelle - Budget 2021 - approbation.
2. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Fourbechies - Budget 2021 - approbation.
3. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier - vente de bois sur pied - résultats - information.
4. 2.073.513.438 : - Patrimoine forestier – Vente des houppiers des coupes de futaie et lots de taillis pour l'affouage aux habitants de l'entité – exercice 2020. Cahier des charges – arrêté.
5. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - terrain - rue du Pont des Hamaines - convention d'occupation précaire - décision.
6. 1.854.508 - Tourisme - aire de bivouac de la Grande Traversée de la Forêt du Pays de Chimay - aire de bivouac "Bois de Hernoy" - règlement - approbation.
7. 1.811.122.53 - Règlement complémentaire - RN589 - Création d'un passage pour piétons à hauteur du PK 0.140
8. 2.073.54 : Achat de matériel pour l'aménagement extérieur des logements tremplin rue des Arzières. Approbation des conditions.
9. 2.073.537 : Achat d'un camion et d'une grue pour le service travaux. Approbation des conditions et du mode de passation.
10. 1.744.072.3 : - Conseil de police : - démission et d'un conseiller effectif et d'un conseiller suppléant - remplacement.
11. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation.
12. 1.851.12 : - Situation dans les écoles communales au 30/09/2020
13. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
14. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020 - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

15. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil communal,

1. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Froidchapelle - Budget 2021 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telles que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération 31 août 2020, reçue le 01 septembre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale d'un montant de 17.309,46€ est sollicitée ;

Vu la décision du 03 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget 2021 sans remarque ;

Considérant qu'à l'examen ce budget 2021 ne suscite aucune observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - la délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte Aldegonde de Froidchapelle arrête le budget de l'exercice 2021 est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.634,00€	4.634,00€
Dépenses ordinaires	23.046,00€	23.046,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	27.680,00€	27.680,00€
Total général des recettes	27.680,00€	27.680,00€
Excédent ou déficit	0,00€	0,00€

Article 3 : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 17.309,46€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2021.

Article 4 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Fourbechies - Budget 2021 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telles que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 septembre 2020, reçue le 11 septembre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Fourbechies arrête le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale d'un montant de 8.883,04€ est sollicitée ;

Vu la décision du 18 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget 2021 sans remarque ;

Considérant qu'à l'examen ce budget 2021 ne suscite aucune observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver la délibération du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Fourbechies arrête le budget de l'exercice 2021, comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.260,00€	3.260,00€
Dépenses ordinaires	8.655,60€	8.655,60€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	11.915,60€	11.915,60€
Total général des recettes	11.915,60€	11.915,60€
Excédent ou déficit	0,00€	0,00€

Article 2 : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 8.883,04€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2021.

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Fourbechies ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier - vente de bois sur pied - résultats - information.

Prend connaissance des résultats des diverses ventes de bois sur pied, à savoir :

Vente de bois sur pied du 07/09/2020: 148.187,13€ TTC

Vente par soumissions du 21/09/2020 : 2.729,46€

Ventes de bois scolytés 2020 : 8.450,39€

Vente de châblis : 1.787,40€

Ventes parc à grumes 2020 : 4.239,68€.

4. 2.073.513.438 : - Patrimoine forestier – Vente des houppiers des coupes de futaie et lots de taillis pour l'affouage aux habitants de l'entité – exercice 2020. Cahier des charges – arrêt.

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et notamment les articles 74 et 79 du Code forestier ;

Vu la teneur des arrêtés ministériels des 07/03/1959 et 18/11/1980 autorisant d'une part la section de Froidchapelle et, d'autre part, les sections de Boussu-lez-Walcourt et Erpion à partager les houppiers des coupes de futaie et les lots de taillis qui sont destinés à l'affouage des habitants de l'entité ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2019 de réserver, pour l'affouage aux habitants de l'entité de Froidchapelle, les houppiers à provenir de l'exploitation des coupes de bois sur pied de l'exercice 2019 et les coupes de futaies de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette vente aux enchères ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents

Article 1. : - d'arrêter le cahier des charges pour la vente aux enchères des houppiers et taillis de la commune, réservés à l'affouage des habitants de l'entité de Froidchapelle – exercice 2020– suivant le texte ci-joint.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - terrain - rue du Pont des Hamaides - convention d'occupation précaire - décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-1 qui stipule que : "Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune" ;

Considérant que la commune de Froidchapelle est propriétaire de la parcelle de terrain située rue du Pont des Hamaides à Froidchapelle et cadastrée 1ère division, section D, n° 557n d'une superficie de 01a 10ca; terrain situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Thuin-Chimay;

Considérant que ce bien était occupé sans titre, ni droit par les propriétaires successifs de l'habitation sise rue de Pont des Hamaides, 23 à Froidchapelle;

Vu la demande de Madame LANGE Laura, rue du Pont des Hamaides, 23 à Froidchapelle de louer cette parcelle de terrain dans l'attente d'un éventuel achat ;

Vu la superficie de peu d'importance de ce bien situé en zone d'habitat à caractère rural, lequel est à considérer comme terrain d'accommodement ;

Considérant que depuis de nombreuses années ce terrain est entretenu par les propriétaires susmentionnés ;

Considérant le souhait de Madame LANGE d'acquérir ce bien ultérieurement ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la mise à disposition du terrain communal situé rue du Pont des Hamaides à Froidchapelle et cadastrée 1ère division, section D, n° 557n d'une superficie de 01a 10ca à Madame LANGE Laura, rue du Pont des Hamaides, 23 à Froidchapelle moyennant un paiement annuel de 25€.

Article 2. : - d'approuver la convention d'occupation précaire suivante :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre, d'une part :

L'administration communale de FROIDCHAPELLE, représentée par Monsieur Alain VANDROMME bourgmestre et Madame AELGOET Anne, directrice générale agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 12 octobre 2020

dénommée par la suite « le propriétaire »

et, d'autre part :

Madame LANGE Laura, rue du Pont des Hamaides, 23 à 6440 Froidchapelle

dénommée par la suite « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. : - Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire à l'occupant qui accepte le bien suivant :

- la parcelle de terrain rue du Pont des Hamaides à Froidchapelle et cadastrée 1ère division, section D, n° 557n d'une superficie de 01a 10ca

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2. : - Motif de la convention

Le terrain visé à l'article 1, situé en zone d'habitat à caractère rural, pourrait faire l'objet d'une vente dans les prochaines années.

Article 3. : - Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité annuelle de 25 euros (vingt-cinq euros), payable sur le compte de l'administration communale au moyen de l'avis de paiement qui lui sera transmis annuellement.

Article 4. : - Durée de la convention

L'occupation prend cours à dater du 1er novembre 2020.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue sera réalisé ou par résiliation de la part de l'occupant.

Article 5. : - Résiliation

Il est mis un terme à la convention moyennant un préavis de 15 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à la convention sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6. : - Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7. : - Usage et entretien du bien

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille, à savoir entretenir et conserver le bien dans l'état dans lequel il se trouve (notamment l'entretien de la haie). Le bien est reconnu en bon état.

Article 8. : - Les frais et droits entraînés par la présente sont à charge de l'occupant.

Fait à Froidchapelle, en trois exemplaires, dont un destiné à l'enregistrement, le 12 octobre 2020.

Article 3 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance, date que dessus.

6. 1.854.508 - Tourisme - aire de bivouac de la Grande Traversée de la Forêt du Pays de Chimay - aire de bivouac "Bois de Hernoy" - règlement - approbation.

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-3 et suivants et 1133-2 et 3 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 3 (Alinéa 2 et 23) et 19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 12 et 13 ;

Vu la délibération du 03 décembre 2013 par laquelle le Collège communal décide de solliciter les autorisations pour installer sur le parcours dit « *La Grande Traversée de la Forêt du Pays de CHIMAY* », une « Aire de bivouac » appelée « Bivouac du Bois de Hernoy » à FROIDCHAPELLE ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter les accidents, les nuisances, d'assurer la sécurité des usagers et des participants, et de préserver l'usage pour lequel ces aires de repos ont été conçues ;

Considérant qu'il convient de limiter le nombre de tentes à 10(tentes de 2 personnes) sur l'aire de bivouac telle que délimitée;

Vu la proposition de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs en juin 2020, visant la mise en place d'un système de réservation;

D É C I D E : à l'unanimité des membres présents,

D'arrêter un règlement pour l'utilisation de l'aire de bivouac du Bois de Hernoy comme suit :

Article 1 - sur l'aire de bivouac "Bois de Hernoy", le règlement suivant est d'application pour les utilisateurs :

1 - L'aire de bivouac et refuge est **réservé** aux randonneurs, cyclistes et cavaliers.

2 - Aucun véhicule à moteur, caravane ou remorque n'y est autorisé.

3 - Le bivouac est autorisé exclusivement au sein de l'aire prévue à cet effet et délimitée par un marquage rouge et blanc (idem panneau C3) sur les arbres.

Tout campement établi au-delà des balises sera considéré comme sauvage et donc passible de poursuites. Un maximum de dix tentes de deux personnes est autorisé.

4 - L'occupation de l'aire de bivouac nécessite une réservation préalable. Réservation en ligne via les sites suivants : www.cm-tourisme.be; www.foretdupaysdechimay.be.

La preuve de réservation devra être présentée aux contrôleurs si besoin.

5 - Tout abandon de déchet est interdit et sera passible de poursuites judiciaires.

6 - Cette aire de bivouac est destinée aux randonneurs, pas aux campeurs de longue durée.

Il est donc interdit de passer deux nuits consécutives sur la même aire de bivouac.

7 - Les tentes sont exclusivement autorisées entre 16h et 10h.

8 - Tout allumage de feu est proscrit en-dehors des zones éventuellement prévues à cet effet.

9 - Tout type de végétation doit être respecté. Couper ou arracher un arbre ou une partie de celui-ci est totalement interdit. Seul le bois mort tombé au sol pourra être utilisé pour le feu.

10 - La quiétude de l'endroit et le sommeil des voisins doivent être respectés.

11 - Tout utilisateur d'une aire de bivouac accepte implicitement ce règlement; lequel est affiché sur place.

Article 2 - Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende de 125€. En cas de non-paiement de cette amende, des poursuites pénales seront engagées.

Article 3 - Les agents du SPW - DG03 - Département Nature et Forêts et les agents de Police sont habilités à constater les infractions, et à infliger et percevoir les amendes prévues à l'article 2.

Article 4 - Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de la loi et sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police à CHARLEROI ;
- à la zone de police de la Botte du Hainaut et au poste de proximité de Froidchapelle ;
- au Service Public de Wallonie - DG03 - Département Nature et Forêts - Cantonnement à CHIMAY;
- la Maison du Tourisme du Pays des Lacs.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 1.811.122.53 - Règlement complémentaire - RN589 - Création d'un passage pour piétons à hauteur du PK 0.140

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Attendu le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un passage pour piétons, sur le tronçon de la RN589, rue de Féronval à 6440 Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt), à hauteur du PK 0.140, transmis le 14 août 2020 à l'administration communale de Froidchapelle ;

Considérant que ce projet d'Arrêté ministériel doit être soumis, pour avis, au Conseil Communal ;

Considérant que cet avis doit-être transmis au service du SPW mobilité infrastructures dans un délai légal de 60 jours prenant cours à dater de la demande d'avis ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'émettre un avis favorable au projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un passage pour piétons, sur le tronçon de la RN589, rue de Féronval à 6440 Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt), à hauteur du PK 0.140.

Article 2 : Le présent avis sera transmis, en trois exemplaires, par lettre recommandée, aux services du SPW mobilité infrastructures.

Fait en séance date que-dessus.

8. 2.073.54 : Achat de matériel pour l'aménagement extérieur des logements tremplin rue des Arzières. Approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement des abords des logements trempins sis rue des Arzières, 8 à Froidchapelle par l'aménagement de terrasses, des entrées et de parkings;

Considérant que le Service administratif a établi une description technique N° F/24/2020 pour le marché "Achat de matériel pour l'aménagement extérieur des logements trempins rue des Arzières" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 comme suit :

- dépenses extraordinaires : n° projet 20200019 - aménagement abords logements tremplin - rue des Arzières : 124/721-60 : 25.000,00€

- recettes extraordinaires : prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 060/995-51 : 25.000,00€.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : - D'aménager les abords des logements trempins de la rue des Arzières à Froidchapelle et d'approuver la description technique N° F/24/2020 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour l'aménagement extérieur des logements trempins rue des Arzières", établis par le Service administratif. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC.

Article 2 : - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 comme suit :

- dépenses extraordinaires : n° projet 20200019 - aménagement abords logements tremplin - rue des Arzières : 124/721-60 : 25.000,00€

- recettes extraordinaires : prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 060/995-51 : 25.000,00€.

Fait en séance , date que-dessus.

9. 2.073.537 : Achat d'un camion et d'une grue pour le service travaux. Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'âge, le kilométrage et la vétusté du camion actuellement utilisé par le service travaux de l'administration communale ;

Considérant que le camion doit être remplacé par un nouveau camion porte-conteneurs ;

Vu que le marché initial a été arrêté suite au manque d'offres reçues ;

Considérant le cahier des charges N° F/16/2020' relatif au marché "Achat d'un camion et d'une grue pour le service travaux" établi par le Service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.876,03 € hors TVA ou 260.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 suite à la modification budgétaire n° 2 du 12 octobre 2020 comme suit :

- dépenses extraordinaires : article 421/743-53 (n° projet 20200018) - achat camion : 260.000,00€
- recettes extraordinaires : article 060/995-51 (n° projet 20200018) - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 260.000,00€.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er octobre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges N° F/16/2020' et le montant estimé du marché "Achat d'un camion et d'une grue pour le service travaux", établis par le Service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.876,03 € hors TVA ou 260.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n° de projet 20200018), lequel sera financé par un prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires - article 060/995-51 (n° projet 20200018).

Article 6 : - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

10. 1.744.072.3 : - Conseil de police : - démission et d'un conseiller effectif et d'un conseiller suppléant - remplacement.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police Intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 19 relatif au remplacement d'un membre du conseil de police;

Vu la lettre du 27 août 2020 par laquelle Monsieur Sylvain JASPART présente sa démission en qualité de conseiller de la zone de police Botte du Hainaut;

Vu la lettre du 28 août 2020 par laquelle Monsieur Willy DECUIR, désigné en qualité suppléant de Monsieur Sylvain JASPART, renonce à ce mandat de conseiller effectif de la zone de police Botte du Hainaut;

Vu l'article 19 al. 1er de la loi du 07 décembre 1988 sur la police intégrée prévoyant que : " « *Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants [en l'occurrence, pas de suppléant qui accepte le mandat], tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation* »;

Vu l'acte de présentation déposé en date du 29 septembre 2020 présentant le candidat membre effectif lequel est signé par les élus au conseil communal comme précisé ci-avant :

MM. JASPART Sylvain, DECUIR Willy, Mme SERVAIS Florence, Mme MOREAU Fabienne et AELGOET Jean-Michel , conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Monsieur BOUILLLOT Jean-Pol GLG	

Article 1 : - Proclame élu Monsieur BOUILLLOT Jean-Pol GLG, conseiller communal, en qualité de conseiller de police effectif.

Article 2 : - Transmet copie de la présente décision à Monsieur le Président de la zone de police de la Botte du Hainaut, route de Mons, 74 à 6470 Sautin.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

11. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2020;

Considérant qu'au vu de l'exécution du budget 2020, pour divers motifs, il convient d'adapter certains crédits budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission des Finances du 18 septembre 2020 sur ces modifications budgétaires ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité n° 2020-10 du 01/10/2020 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en raison du Covid, les actions prévues par le Plan de Cohésion Sociale n'ont pu être menées depuis mars/avril 2020, que par conséquent les dépenses seront insuffisantes afin de justifier le subsidie promis pour 2020;

Considérant qu'après réunion entre le Plan de Cohésion sociale et le service "comptabilité" et sur avis du pouvoir subsidiant, vu l'urgence, il est proposé de prévoir l'acquisition d'un véhicule pour ce service pour un montant estimé de 20.000,00€ TVA comprise;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 l'exercice 2020 telles que proposées par le Collège communal comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	5.933.984,12	3.483.763,49
Dépenses exercice propre	5.896.118,13	4.868.168,72
Boni/mali exercice propre	37.865,99	-1.384.405,23
Recettes exercices antérieurs	2.401.833,34	0
Dépenses exercices antérieurs	329.402,10	111.203,95
Prélèvements en recettes	0	1.495.609,18
Prélèvements en dépenses	702.701,12	0
Recettes globales	8.335.817,46	4.979.372,67
Dépenses globales	6.928.221,35	4.979.372,67
Boni global	1.407.596,11	0

EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/MB précédente	4.662.639,33	4.662.639,33	
Augmentation	1.161.926,62	1.184.845,63	-22.919,01
Diminution	845.193,28	868.112,29	22.919,01
Nouveau résultat	4.979.372,67	4.979.372,67	

ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/MB précédente	8.111.633,98	6.886.242,91	1.225.391,07
Augmentation	237.713,16	103.476,78	134.236,38
Diminution	13.529,68	61.498,34	47.968,66
Nouveau résultat	8.335.817,46	6.928.221,35	1.407.596,11

Article 2 : - de transmettre la présente pour approbation aux Autorités de tutelle.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

12. 1.851.12 : - Situation dans les écoles communales au 30/09/2020

Prend acte de la situation dans les écoles communales au 30 septembre 2020, à savoir :

Primaire

	01/09/2020	30/09/2020
Froidchapelle	59	61
Boussu-lez-Walcourt	52	50
Fourbechies	35	35

Maternel

	01/09/2020	30/09/2020
Froidchapelle	28	28
Boussu-lez-Walcourt	33	30
Fourbechies	15	16

13. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.

Prend acte de l'arrêté du 14 septembre 2020 de Monsieur le Ministre DERMAGNE annulant l'arrêté du Collège communal du 1er septembre 2020 interdisant l'édition 2020 de l'Ironlakes triathlon des 19 et 20 septembre 2020.

14. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020 - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020.

Le Bourgmestre-Président déclare le huis clos.

15. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

Ratifie les décisions du Collège communal comme suit :

Décisions du 15 septembre 2020 :

- désignant Madame Laura GASPART en remplacement de Madame Isabelle BALESTIN (détachée auprès du cecp) du 01.09.2020 au 30.09.2020.
- désignant Madame Anaïs PIRODDI en tant qu'institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine en remplacement de Madame Nicole PAQUET (DPPR à 4/5ème) du 01.09.2020 au 30.09.2020.
- accordant un congé de maternité accordé à Madame Cécile CLARAT à partir du 07.09.2020 jusqu'au 21.12.2020.
- désignant Madame VAN DER STOCK Lisa en tant qu'institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine à l'école communale de Fourbechies en remplacement de Madame Cécile CLARAT en congé de maternité du 07.09.2020 au 21.12.2020.

Décisions du 06 octobre 2020 :

- désignant Madame Laura GASPART en remplacement de Madame Isabelle BALESTIN (détachée auprès du cecp) du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame DE BONT Yessica en tant qu'institutrice primaire temporaire à raison de 4 périodes (reliquat) par semaine du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame DE BONT Yessica en tant qu'institutrice primaire pour le rempl. de Madame Emilie DAGNEAUX (IC partielle apd 01.09.2020) à raison de 4 p. / semaine à Froidchapelle du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame DE BONT Yessica à raison de 6 p/semaine à l'école communale de Froidchapelle du 01.10.2020 au 30.06.2021 (P1/P2).
- désignant COCLET Carole en tant que maître de religion catholique à raison de 4 p. / semaine du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame Aline DESGAIN en remplacement de Mme BRANDT (IC Congé parental) du 01.10.2020 au 30.06.2021 - (4 p. à Froidchapelle et 1 p. à Boussu-lez-Walcourt).
- désignant Madame Aline DESGAIN pour une période d'éducation physique /semaine à l'école communale de Fourbechies du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame Anaïs PIRODDI en tant qu'institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine en remplacement de Madame Nicole PAQUET (DPPR à 4/5ème) du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame Anaïs PIRODDI en tant que maître de morale à raison de 1 p. / semaine à Froidchapelle du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame Anaïs PIRODDI en tant que maître spéciale de morale à raison de 2 p. / semaine à Fourbechies et Boussu-lez-Walcourt du 01.10.2020 au 30.06.2021.
- désignant Madame Anaïs PIRODDI en tant qu'institutrice primaire temporaire à raison de 3 périodes par semaine réparties comme suit : 1 période à Froidchapelle, 1 période à Fourbechies et 1 période à Boussu-lez-Walcourt. (missions collectives).

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET

Alain VANDROMME
